



RD SAS

Adresse du projet :
3, rue Jacques Riboud,
ZAC des sic Croix 2
44480 DONGES

DEMANDE D'AUTORISATION ICPE

RD SAS – SITE DE DONGES (44)

Réponse à la « contribution n°5 » du 15 avril 2026

Madame, Monsieur,

Par la présente contribution, je souhaite exprimer un avis défavorable clair, argumenté et déterminé à l'égard du projet soumis à consultation.

Ce projet intervient dans un contexte territorial particulièrement sensible. La commune de Donges est en effet déjà fortement exposée aux activités industrielles, dont certaines relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement, y compris à haut niveau de risque. Cette réalité impose une exigence accrue en matière de protection des populations, de transparence et de maîtrise des impacts. Or, à la lecture du dossier, ces exigences ne semblent pas pleinement satisfaites.

En premier lieu, le projet ne répond pas de manière convaincante au principe de précaution, tel que défini par l'article 5 de la Charte de l'environnement. Des incertitudes subsistent quant aux impacts réels du projet, notamment en ce qui concerne les effets cumulés avec les installations existantes, les émissions de polluants atmosphériques et les conséquences sanitaires à long terme. Dans un territoire déjà fragilisé, ces incertitudes ne peuvent être considérées comme acceptables. Lorsque le doute persiste, il doit bénéficier à la protection des habitants, et non à la poursuite du projet.

En second lieu, l'étude de dangers présentée apparaît insuffisamment robuste. Si elle décrit un certain nombre de scénarios accidentels, elle ne démontre pas de manière pleinement convaincante la maîtrise du risque résiduel. En particulier, la question des effets domino, dans un environnement industriel dense, semble insuffisamment approfondie. De même, les hypothèses retenues pour la modélisation des accidents ne sont pas clairement présentées comme conservatrices, ce qui interroge sur la fiabilité des conclusions. Dans ces conditions, il est difficile de considérer que la sécurité des populations riveraines est garantie à un niveau acceptable.

Par ailleurs, les enjeux de santé publique ne sont pas traités avec le niveau d'exigence attendu. L'évaluation des risques sanitaires apparaît partielle, notamment en ce qui concerne l'exposition chronique aux polluants atmosphériques tels que les composés organiques volatils, les particules fines ou encore certains composés soufrés. L'absence d'une analyse approfondie des effets cumulés, tenant compte des émissions déjà présentes sur le territoire, constitue une lacune importante.

En l'état, le dossier ne permet pas d'affirmer que le projet serait sans conséquence sur la santé des habitants, en particulier pour les populations les plus vulnérables.

L'Évaluation sanitaire est insuffisante (circulaire EQRS / Santé publique). Les exigences en matière d'évaluation des risques sanitaires imposent :

- une analyse des expositions chroniques*
- la prise en compte des polluants cumulés*
- l'identification des populations vulnérables*

Or :

- l'évaluation des impacts des COV, particules fines, composés soufrés reste incomplète*
- le cumul avec les émissions existantes n'est pas correctement quantifié*
- aucune démonstration robuste d'absence d'impact sanitaire n'est apportée*

Au-delà des aspects techniques, ce projet pose également la question de sa cohérence avec les objectifs environnementaux et territoriaux. Dans un contexte où les politiques publiques visent à réduire les émissions polluantes et à améliorer la qualité de vie, il apparaît difficilement justifiable de soutenir un projet susceptible d'accroître la pression environnementale. Le dossier ne démontre pas l'existence d'un bénéfice environnemental significatif, ni même d'une neutralité en termes d'impact global.

De plus, la question de la participation du public mérite d'être soulevée. Les principes issus de la Convention d'Aarhus impliquent une information claire, accessible et complète. Or, la technicité du dossier, combinée à un manque de mise en perspective des enjeux pour les habitants, limite fortement son appropriation par le public. Cette situation nuit à la qualité du débat démocratique et à l'acceptabilité du projet.

Enfin, ce projet semble en décalage avec les attentes exprimées localement et avec la vision portée par une dynamique qui place au cœur de son action la protection de la santé, la transparence environnementale, la réduction des risques et l'amélioration du cadre de vie. À l'inverse, le projet présenté contribue à renforcer un modèle industriel déjà fortement contesté, sans apporter de garanties suffisantes quant à ses impacts.

Au regard de l'ensemble de ces éléments — incertitudes techniques, insuffisances de l'évaluation sanitaire, prise en compte incomplète des risques cumulés, et manque de cohérence avec les objectifs environnementaux — il apparaît que les conditions ne sont pas réunies pour autoriser ce projet en l'état.

En conséquence, je formule un avis défavorable et demande :

- une révision approfondie du dossier,*
- la réalisation d'études indépendantes complémentaires,*
- et l'ouverture d'une véritable concertation avec la population.*

Dans un territoire comme Donges, déjà fortement exposé, la santé, la sécurité et la qualité de vie des habitants doivent constituer des priorités absolues. Elles ne peuvent en aucun cas être reléguées au second plan.

cet avis défavorable est une exigence de responsabilité.

Bien à vous.

Françoise MARAIS

Etude de dangers

L'ensemble des scénarios d'accidents susceptibles d'intervenir ont été convenablement détaillés, l'analyse préliminaire des risques est présentée et les mesures de prévention et de protection sont conformes. Le risque principal concerne le déversement accidentel, les rétentions sont correctement dimensionnées. La démonstration de la maîtrise du risque est réalisée.

Dans ce dossier le seul phénomène dangereux identifié concerne le risque de pollution suite à un déversement accidentel, les mesures de sécurités présentées ne laissent aucun doute sur le confinement d'un éventuel rejet sur le site.

Analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus

Le site est implanté dans la zone d'activité des Six Croix 2 créée à partir de 2019 à proximité de la première zone d'activité des Six Croix créée à partir de 1993. Ces zones d'activités sont de taille modeste et sont situées à proximité immédiate de la carrière Charier exploitée depuis 2013. Hormis la carrière qui est une ICPE à Autorisation, les activités exercées sont essentiellement des activités de service, accompagnées de petites activités de production à faible enjeux en termes de rejets environnementaux. Le tableau suivant permet un recensement des activités présentes dans la zone des Six Croix 1 et 2 ainsi que la carrière.

Nom de la Société	Activité	ICPE	Observations	Rejets Air	Rejets Eau
ACS PRODUCTION	Frabrication d'article textile (sauf habillement)		Production	?	?
AMC DEPANNAGE	Dépannage véhicules légers et PL		Service	rejets PL	non
AFQS	Laboratoire d'analyse de matériaux		Service	non	non
AS 24	Station de carburant		Service	Vapeur essence	eau de ruisselement après traitement
ATLANTIQUE URGENCE	Ambulance, transport de patients		Service	rejets VL	non
ATSI	Centre de formation		Service	non	non
AUTOSUR	Centre de contrôle technique VL		Service	rejets VL	non
BOCCARD	Chaudronnerie et tuyauterie industrielle		Production	PM10, PM2,5, métaux	?
B, OUEST	Mécanique générale		Production	non	?
CADDAC SIEGE	Service Administratif		Service	non	non
CADDAC LOGISTIC	Transport et logistique		Service	rejets PL	non
CARRIERE CHARIER	Carrières et recyclage de matériaux	2510 A - 2515 E - 2517 E	Production	rejets combustion GNR diffus, poussières canalisés et non	Eaux de nettoyage, d'exhaure : HcT, Métaux
CONTRÔLE TECHNIQUE DONGEOIS	Centre de contrôle technique VL		Service	rejets VL	non
COOPERATIVE FRANCE BENNE	Transport routier en vrac		Service	rejets PL	non
DEKRA POIDS LOURD	Centre de contrôle technique PL		Service	rejets PL	non
DENAI5 AUTOMOBILE	Entretien et réparation de véhicules automobiles		Service	rejets VL	non
DSPI	Sablage, peinture industrielle	2940 DC	Production	PM10, PM2,5, métaux, COV	possible
GARAGE PJ AUTO MOBILE	Entretien et réparation de véhicules automobiles		Service	rejets VL	
GFLOW	Robinetterie industrielle		Service	non	non
HVKAS	Chaudronnerie et tuyauterie industrielle		Production	PM10, PM2,5, métaux	?
LMCE	Usinage, agencement et aménagement construction bois		Production	PM10, PM2,5	?
LUCITEA	Travaux public réseau électrique et télécom		Production	non	non
MCD (Notre futur voisin)	Mécanique générale		Production	non	non
MULTIMAT	Fabrication, transformation, emballage et transport de matériaux de construction	D	Production	PM10, PM2,5	non
OMEGA	Fabrication de matériel de distribution et commande électrique		Production	non	non
PEVA	Tuyauterie et chaudronnerie		Production	non	non
PROMAT SECURITE	Fourniture et maintenance de matériel de sécurité		Production	non	non
SARL CADILLAC	Restauration		Service	non	possible
SCTMI	Construction de navires et structures flottante		Production	PM10, PM2,5, métaux, gaz de combustion	possible
SECOMOC	Fabrication et réparation de cuves en acier		Production	PM10, PM2,5, gaz de combustion	possible : eaux de rinçage
SECAUTO - EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME	Conception et installation d'équipement industriels		Production	non	non
SGT	Transport routier		Service	rejets PL	non
SODI SUD OUEST DECHETS INDUSTRIELS	Collecte et traitement des eaux usées		Service	non	oui après traitement
SPIE BATIGNOLLES	Rénovation et construction de bâtiments		Production	non	non
2STI	Préfabrication et montage de tuyauterie et ensemble mécano-soudé		Production	PM10, PM2,5, gaz de combustion	non
TENEO	Inspection et analyses métallurgiques		Production	non	non
TMP	Tuyauterie et chaudronnerie industrielle		Production	non	non

Tableau recensant les activités de la zone d'activité des Six Croix

Les lignes en bleu sont les activités exercées au sein de la zone des Six Croix 2 à proximité du site objet de l'étude.



Photographies aérienne avec recensement des activités voisines au site RD de Donges

Sur la zone des Six Croix 2 à proximité immédiate du site objet de l'étude, on constate la présence d'activités de service et de production très limitée et aucune activité classée.

Au niveau des émissions à l'atmosphère, l'analyse des éléments disponibles sur ces sociétés montre que les seules émissions sont limitées à des rejets de poussières et métaux (adsorption sur les poussières) notamment de la société Boccard. Toutefois, aucune donnée chiffrée n'est disponible quant à ces rejets.

Sur la zone des Six Croix 1, on note la présence d'activités de service ou de production non réalisées sur le site et qui ne sont pas à l'origine d'émissions aériennes ou aqueuses ou limitées aux seuls véhicules des salariés (combustion gasoil et/ou essence par les véhicules). On note en revanche la présence de 2 activités classées sous le régime déclaratif : DSPI et Multimat respectivement pour les rubriques ICPE 2940, application de peinture et 2515. Ces deux installations sont soumises au respect de l'AMPG spécifique à leur rubrique. Les principales émissions de ces exploitations sont des poussières et des COV liés à l'utilisation de peinture solvanté. Les données liées à l'émission de COV ne sont pas chiffrées : l'activité de DSPI est limitée à 60 kg de pots de peinture par jour selon le rapport d'Inspection des installations classées de 2023.

Enfin, la carrière Charier est présente à 250 m au nord du site RD de Donges. L'activité ICPE est soumise au régime de l'autorisation environnementale depuis 2013 avec l'arrêté d'autorisation 2013/ICPE/037 du 21 février 2013 et les arrêtés complémentaires de 2021, 2025 et 2026. Les principaux rejets des activités de carrière sont les rejets de poussières diffuses et canalisées. Les rejets canalisés imposés à Charier doivent respecter le seuil de 30 mg/m³ avec des dépassements maximums limités à 500 mg/m³. Concernant les rejets diffus et les retombées de poussières dans l'environnement, outre les mesures en place pour limiter les envols (aspersion notamment), l'entreprise est soumise à la réalisation de mesures de retombées de poussières dans son environnement annuel.

Enfin, le site est à l'origine des rejets de combustion de GNR (475 m³ environ consommés par an) utilisés par les engins de la carrière

Réponse contribution 5 / Enjeux de santé publique

Le tableau suivant permet de synthétiser les émissions de la zone d'activité et d'appréhender les effets cumulés possibles :

		RD Donges	Carière Charier	Multimat	DSPI	Etude des effets cumulés
Rejets dans le milieu Air	Poussières	PM10, PM2,5 lors des opérations de remplissage (envol très localisé et limité dans le temps aux livraisons)	PM10, PM2,5 en rejets canalisés à 30 mg/m3 et jusqu'à 500 mg/m3 en fonctionnement dégradé	PM10, PM2,5 non quantifiés	PM10, PM2,5, métaux : liés au sablage (ICPE non classée),	L'émetteur de poussières de la zone d'étude est clairement la carrière Charier (émissions diffuses et canalisées avec un rayon de retombées des poussières dans l'environnement de la carrière) : les émissions des autres ICPE sont limitées à l'environnement immédiat (50m) et ne sont pas de nature à produire des conditions de cumul néfaste pour la zone d'étude
	Gaz de combustion	gaz de combustion de gasoil pour les poids lourds en livraison sur site : Nox, Sox, CO, CO2, PM	gaz de combustion de GNR (475 m3/an) : Nox, Sox, CO, CO2, PM	rejets des quelques véhicules VL des salariés	rejets des quelques véhicules VL des salariés	Les rejets des gaz de combustion des activités non ICPE et ICPE (hors carrière) sont limités aux émissions des VL et PL inhérents à l'activité et sont déjà pris en compte dans le bruit de fond de qualité de l'air. Les rejets en jeu par les activités RD sont négligeables devant celle de la carrière
	COV	Emissions d'Odeurs, Hydrocarbures, BTEX (COV) et triméthylbenzène de manière diffuse et fugace au droit des cases 2&3 et de la fosse de dépotage	-	-	COV liés à l'application de peinture (non quantifiés mais liés à l'emploi de 60 kg de peinture par jour)	Les rejets de COV de la zone d'activité des Six Croix sont limités à ceux de RD et ceux de DSPI : les quantités en jeu sont minimales. Les rejets de RD sont de plus diffus et fugaces et se cantonnent et cases de stockage et fosse de dépotage.
Global						Absence d'effets cumulés significatifs

Finalement, l'étude des effets cumulés montre qu'il n'existe pas dans l'environnement de RD à Donges d'effets cumulés significatifs.

Réponse contribution 5 / Enjeux de santé publique

Il est à noter que l'étude insiste sur le fait qu'il n'existe aucun rejet de type canalisé et que les effluents gazeux et les odeurs émis sont de type diffus et fugaces au niveau des seules fosses et cases de stockage.

Il est à noter également que l'étude mise à disposition a reçu un avis favorable de l'ARS se basant sur les éléments, certes qualitatifs mais étayés et qu'au regard :

- De l'antériorité de l'exploitation exploitée conformément à la réglementation et sans plainte du voisinage,
- De la distance des premiers riverains ou population sensible à plus de 500 m des installations et des mesures prises par l'exploitation pour limiter les émissions
- De l'application du principe de proportionnalité aux enjeux

Les effets sur la santé des populations sont restreints et que les nuisances sont maîtrisées par l'exploitant.